



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 87/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2017

Affiché le : 22 DEC. 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 12 Décembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE J, SEIB-TAUPIN, FERTE S, GARBIN, JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. SANCHEZ
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail (prévu par l'article L3132-26 du Code du Travail) - Position de la Commune d'Aussonne

L'article L3132-26 du Code du travail, modifié par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2015, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des Maires et organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette année encore un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouvertures en 2018 : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.

Toutefois l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Décision :

Vu les articles L3132-26 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 du Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole n° DEL-17-0509 portant sur la «Position de Toulouse Métropole concernant le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail»,

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que la liste des dimanches pour l'année doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale selon les modalités suivantes :

- pour l'ensemble des commerces de détail les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2, 9, 16 et 23 décembre ;

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 6 mêmes dimanches parmi les 9 dimanches suivants : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1^{er} juillet, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 Décembre 2017

P/o Le Maire,
Le Maire Adjoint,

Francis SANCHEZ

